

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA14-(P-1)-002

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le
domaine public (R.R.V.M., c. P-1)

À la séance du 3 juin 2014, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

1. Dans le cadre des activités de « Marchés publics de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2014 », il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur le site du marché situé sur la place du Vieux Pointe-aux-Trembles sur la rue Saint-Jean-Baptiste, au sud de la rue Notre-Dame.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur le site situé sur la place du Vieux Pointe-aux-Trembles, sur la rue Saint-Jean-Baptiste, au sud de la rue Notre-Dame, les samedis et dimanches seulement, débutant le 5 juillet 2014 pour une durée totale de 14 semaines, se terminant le 5 octobre 2014 inclusivement.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements adoptés par la Communauté urbaine de Montréal et toujours en vigueur tel qu'amendés, le cas échéant, notamment le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut